

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 387**9 mars 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Adhésifs, S.à r.l., Leudelange | 18530 | Immobilière Hortense, S.à r.l., Luxembourg | 18570 |
| Aerotruck, GmbH, Steinfort | 18536 | Immobilière Hortense, S.à r.l., Luxembourg | 18571 |
| Alimentary Investment Company S.A., Luxembourg-Kirchberg | 18542 | Intertec Corporation, S.à r.l., Luxembourg | 18555 |
| Arc Institut, S.à r.l., Howald | 18535 | Isselba Finanz International A.G., Luxembourg | 18576 |
| Atex Finance S.A., Luxembourg | 18542 | Jomax S.A., Pétange | 18544 |
| Atzorn Bau, S.à r.l., Luxembourg | 18553 | Kanata, S.à r.l., Blaschette | 18530 |
| Benetton Finance S.A., Luxembourg | 18533 | Kitchenaid Luxembourg, S.à r.l., Munsbach | 18543 |
| Benot S.A., Alzingen | 18537 | (La) Librairie de la Bourse S.A., Junglinster | 18556 |
| Billiacum, S.à r.l., Luxembourg | 18537 | Luxembourg Corporation Company S.A., Luxembourg | 18534 |
| Bourns (Luxembourg), S.à r.l., Munsbach | 18544 | Luxembourg Global Asset Management S.A., Luxembourg | 18533 |
| C.A.S. Services S.A., Luxembourg | 18534 | 5M Europe S.A., Luxembourg | 18572 |
| Cape Cod, Dudelange | 18538 | 5M Europe S.A., Luxembourg | 18573 |
| Cape S.A., Alzingen | 18536 | Mevalux Constructions, S.à r.l., Roedt | 18538 |
| Cape S.A., Alzingen | 18536 | Middle East Associates (Holdings) S.A., Luxembourg-Kirchberg | 18543 |
| Cape S.A., Alzingen | 18536 | MK Finance S.A., Lintgen | 18531 |
| Chelsea GCA Realty Luxembourg, S.à r.l., Munsbach | 18543 | Mondial Immobilière S.A., Strassen | 18531 |
| City-Image, S.à r.l., Leudelange | 18530 | Natinco S.A.H., Luxembourg | 18530 |
| CMS Management S.A., Luxembourg | 18532 | Nouvelle Brasserie Mansfeld, S.à r.l., Luxembourg | 18545 |
| CMS Management S.A., Luxembourg | 18532 | Oberweis, S.à r.l., Luxembourg | 18535 |
| Commerzbank International S.A., Luxembourg | 18576 | (L') Olivier, S.à r.l., Strassen | 18535 |
| Compo-Connect, S.à r.l., Luxembourg | 18576 | Oriental Asset Management Holding, S.à r.l., Luxembourg | 18554 |
| Darnett Soparfi S.A., Luxembourg | 18568 | Prodima, S.à r.l., Kehlen | 18538 |
| Darnett Soparfi S.A., Luxembourg | 18569 | Raleigh Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 18574 |
| Eluru Holding S.A., Luxembourg | 18565 | Raleigh Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 18575 |
| Entreprise de Couverture Stéphane Michel, S.à r.l., Pétange | 18543 | Sixième Holding S.A., Luxembourg | 18563 |
| Euro Point, S.à r.l., Bettembourg | 18537 | Sydney Partners Holdings S.A., Bereldange | 18531 |
| Euroengineering, S.à r.l., Bereldange | 18533 | T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg | 18535 |
| Eurofood, S.à r.l., Bettembourg | 18534 | Technic Systems International S.A., Ehlerange | 18567 |
| F & I Assets Online S.A., Esch-sur-Alzette | 18531 | Technic Systems International S.A., Ehlerange | 18568 |
| G.C.L. S.A., Luxembourg | 18542 | Thoms S.A.H., Luxembourg | 18551 |
| Geramont, S.à r.l., Bereldange | 18532 | Tractolux, S.à r.l., Dudelange | 18537 |
| Goblet Lavandier & Associés Ingénieurs-Conseils S.A., Luxembourg | 18558 | VA Lontano Travel Services, S.à r.l., Luxembourg | 18532 |
| Horse-Lux, S.à r.l., Foetz | 18544 | Valtour S.A., Luxembourg | 18545 |
| Hôtel Gauguin S.A., Luxembourg | 18538 | Venturen Investment Holding S.A., Strassen | 18569 |
| Immo House Plans, S.à r.l., Koerich | 18534 | Vesuvius S.A., Luxembourg | 18530 |
| Immo Centre, S.à r.l., Luxembourg | 18576 | | |
| Immobilco 62, S.à r.l., Luxembourg | 18546 | | |
| Immobilier Clémenceau S.A., Luxembourg | 18531 | | |

VESUVIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.512.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73788/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

KANATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 14A, rue de Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 49.905.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73905/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ADHESIFS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 67.993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73906/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

CITY-IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 60.050.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73907/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

NATINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.018.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73921/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

MONDIAL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.425.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73908/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

MK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lintgen, 1, rue Kasselt.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73910/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

F & I ASSETS ONLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.
R. C. Luxembourg B 70.859.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73911/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

SYDNEY PARTNERS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 78.465.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73912/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

IMMOBILIER CLEMENCEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 16.946.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern.
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.
- Monsieur Philippe Cottier, avocat, demeurant à Genève.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73922/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

CMS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.525.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 13 novembre 2001

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de CMS MANAGEMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger comme Administrateur de la Société et de lui accorder pleine décharge en ce qui concerne l'exercice de sa fonction;
- de nommer Mademoiselle Samantha Watts, demeurant au 5^{ème} étage, 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, comme Administrateur de la Société.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

T. Van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73924/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

CMS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.525.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14 novembre 2001

Au Conseil d'Administration CMS MANAGEMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Guillaume Martin-Saudax, Fondé de pouvoirs B de la Société.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

T. van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73925/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

GERAMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 51.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73913/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

VA LONTANO TRAVEL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 66.912.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie, en date du 29 octobre 1998, acte publié au Mémorial C, n° 13 du 11 janvier 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 juillet 1999, acte publié au Mémorial C, n° 771 du 16 octobre 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mars 2000, acte publié au Mémorial C, n° 550 du 2 août 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VA LONTANO TRAVEL SERVICES, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73933/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

BENETTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 56.823.

Extrait d'une décision du conseil d'administration du 16 octobre 2001

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 7§6 des statuts de la société, de donner pouvoir à Monsieur Giuseppe Mazzocato, employé privé, demeurant au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg d'agir en tant que représentant de la société dans la réalisation des opérations suivantes:

- représentation de la société envers les tiers, et plus précisément les banques, l'administration fiscale et les auditeurs des autres sociétés du groupe BENETTON dans toutes les matières relatives à la gestion administrative de la société notamment par la signature de correspondances, télex, téléfax émis ou reçus par la société ainsi que la faculté de passer ou non tout acte relatif à ladite procuration;
- ouverture ou clôture de comptes bancaires;
- virement, prêts et emprunts de sommes auprès des/aux autres sociétés du groupe;
- dépôt d'avoirs en banque, et suivi des paiements;
- retraits quotidiens en comptes courant à concurrence de EUR 100.000,- et de EUR 50.000,- pour chaque opération en prenant en considération le fait que cette limitation n'aura pas d'effet pour le paiement d'impôts, de redevances fiscales, de taxes ou de droits de douane ainsi que pour tout type de paiements dont les autorités nationales sont les bénéficiaires;
- mise en oeuvre de tous les contrats faits et passé par le représentant légal de la société. En d'autres termes, de pourvoir à l'exécution de ses contrats en effectuant les paiements nés des obligations contractuelles de la société;
- emprunt auprès de banques en rapport avec les obligations contractuelles et les paiements de la société dans les limites des lignes de crédits existantes;
- communication des bilans et des comptes de profits et pertes aux banques ainsi que la divulgation d'informations relatives à la société;
- de passer ou de ne pas passer tout acte qu'il juge utile et/ou approprié en relation avec ce qui précède, la présente procuration étant exclusivement limitée à ce qui précède et n'octroie de droit au mandataire susnommé que pour engager la société pour des sommes n'excédant pas le montant de EUR 50.000,- par transaction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73916/501/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

EUROENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 69.326.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73914/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.699.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(73920/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

IMMO HOUSE PLANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8306 Koerich, 15, Cité Um Boeschen.

R. C. Luxembourg B 55.347.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 560, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(73915/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 37.974.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14 novembre 2001

Au Conseil d'Administration LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Guillaume Martin-Saudax, Fondé de pouvoirs B de la Société.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

T. van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73926/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

C.A.S. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 68.168.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14 novembre 2001

Au Conseil d'Administration C.A.S. SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Guillaume Martin-Saudax, Fondé de pouvoirs B de la Société.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

T. van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73927/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

EUROFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, rue de la Ferme.

R. C. Luxembourg B 13.833.

Constituée sous la dénomination de INTERFOOD, Société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange/Attert, le 23 avril 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 165 du 12 août 1976, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 11 mai 1976, publié au Mémorial C, numéro 170 du 19 août 1976, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 5 avril 1977, publié au Mémorial C, numéro 138 du 20 juin 1977, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Poos, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 1^{er} février 1979, publié au Mémorial C, numéro 112 du 19 mai 1979, modifiée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1986, publié au Mémorial C, numéro 149 du 5 juin 1986, et modifiée suivant acte sous seing privé, du 27 octobre 1987, publié au Mémorial C, numéro 48 du 24 février 1988.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROFOOD, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(73938/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 67.822.

—
Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14 novembre 2001

Au Conseil d'Administration T.C.G. GESTION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Guillaume Martin-Saudax, Fondé de pouvoirs B de la Société.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

T. van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73928/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

L'OLIVIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen.

R. C. Luxembourg B 34.937.

Constituée par-devant M^e J. Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 septembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 91 du 28 février 1991.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L'OLIVIER, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73932/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ARC INSTITUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2446 Howald, 17A, Ceinture des Rosiers.

R. C. Luxembourg B 41.256.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 août 1992, acte publié au Mémorial C, n° 589 du 12 décembre 1992.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARC INSTITUT, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73934/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

OBERWEIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 51, rue Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 46.453.

Constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C, n° 443 du 29 novembre 1990, modifiée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 157 du 22 avril 1994, modifiée suivant acte reçu par-devant le même notaire, en date du 11 août 1994, publié au Mémorial C, n° 508 du 7 décembre 1994, modifiée suivant acte reçu par-devant le même notaire, en date du 21 avril 1998, publié au Mémorial C, n° 525 du 17 juillet 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OBERWEIS, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73936/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 35.292.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 147 du 25 mars 1991.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPE S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73940/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 35.292.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 147 du 25 mars 1991.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPE S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(73941/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 35.292.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 147 du 25 mars 1991.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPE S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73942/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

AEROTRUCK, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8453 Steinfort, 1, rue Woetzkoellchen.
H. R. Luxemburg B 41.382.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 13. November 2001 um 10.00 Uhr

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig den jetzigen Geschäftsführer Emile Kirchen mit sofortiger Wirkung abzu-berufen.

Die Gesellschafter ernennen zum neuen Geschäftsführer Herrn Jürgen Becker, wohnhaft in D-65439 Floersheim, Spessartstrasse 6.

Die Gesellschaft kann durch die alleinige Unterschrift des Herrn Jürgen Becker verpflichtet werden.

Für beglaubigte Kopie

J. Becker

Der Geschäftsführer

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2001, vol. 269, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(73969/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

TRACTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3475 Dudelange, route de Thionville, Z.A. LDD.

R. C. Luxembourg B 64.248.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1998, acte publié au Mémorial C, n° 526 du 18 juillet 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} septembre 2000, acte publié au Mémorial C, n° 109 du 13 février 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRACTOLUX, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73935/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

EURO POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, rue de la Ferme.

R. C. Luxembourg B 53.833.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 janvier 1996, acte publié au Mémorial C, n° 207 du 14 avril 1996.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EURO POINT, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(73937/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

BENOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 39.237.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 274 du 24 juin 1992.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BENOT S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(73939/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

BILLIACUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.701.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 juillet 1998, acte publié au Mémorial C, n° 760 du 20 octobre 1998, modifiée par acte sous seing privé en date du 11 novembre 1999, acte publié au Mémorial C, n° 26 du 8 janvier 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BILLIACUM, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73944/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

PRODIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8289 Kehlen, 32, Am Duerf.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bacharage, en date du 13 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 206 du 6 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRODIMA, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73943/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 60.646.

Constituée par-devant M^e Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 2 septembre 1997, acte publié au Mémorial C, n° 674 du 2 décembre 1997, modifié par-devant le même notaire en date du 20 juillet 2000, acte publié au Mémorial C, n° 21 du 12 janvier 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73945/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

HOTEL GAUGUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 13, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

(73968/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

**CAPE COD, Société Anonyme,
exerçant le commerce sous l'enseigne ECLIPSE CONSULTING & COMMUNICATION.**

Siège social: L-3402 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre

Par-devant Me Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Christophe Perino, directeur-financier demeurant au 52, rue Saint-Ladre, F-57950 Montigny
 2. Monsieur Lionel Laurent, administrateur de sociétés demeurant 48, rue St Michel à F-57580 Ancerville
 3. Monsieur Christian Schmidt, administrateur de sociétés, demeurant 2, rue des Eglantiers à L-8227 Mamer, ici représenté par Monsieur Lionel Laurent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.
 4. Monsieur Cyril Graff, Responsable Qualité, demeurant 50 rue Raymond Poincaré à F-54136 Bouxières aux Dames
- Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPE COD, exerçant le commerce sous l'enseigne commerciale ECLIPSE CONSULTING & COMMUNICATION et régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le consulting, la communication, ainsi que tous travaux publicitaires, de signalisation, ou relatifs à l'identité visuelle d'une entreprise.

La société a également pour objet toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cinq cent (500) actions de soixante deux Euros (EUR 62,-) de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Toutes les cessions d'actions, à des tiers ou à un actionnaire, y comprises celles portant uniquement sur la nue-propriété ou l'usufruit à titre onéreux ou à titre gratuit, par voie d'apport ou par toute autre voie, devront d'abord être offertes en priorité à tous les autres actionnaires de la société.

Le cédant devra notifier son projet à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y indiquant les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire proposé et pour les cessionnaires personnes morales, la dénomination sociale, les statuts, l'extrait du registre de commerce, la liste des actionnaires (et en cas d'actionnaires personnes morales et, si possible, les noms des bénéficiaires économiques ou de ceux qui en ont le contrôle), le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert tel que défini par après et toutes les autres conditions de la cession projetée.

Dans les huit (8) jours de la réception du projet de cession, la société doit en informer chaque actionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dudit projet en indiquant les renseignements donnés par le cédant. Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit des autres actionnaires selon les modalités ci-après précisées.

L'actionnaire cessionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de l'avis de la société en indiquant le nombre d'actions pour lequel il compte exercer son droit de préemption. Faute par le cessionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause sans qu'il en résulte une renonciation pour l'exercice ultérieur du droit de préemption pour toute cession ultérieurement projetée.

Si des actionnaires ont usé de leur droit de préemption dans les conditions imparties, cette décision est notifiée par la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au cédant. La lettre de notification doit indiquer les dénomination, forme sociale ou siège du ou des cessionnaires substitués à ceux proposés par le cédant et le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux.

A défaut d'exercice de leur droit de préemption par les actionnaires, le cédant retrouvera toute sa liberté pour procéder à la vente au cessionnaire initial et ce dans un délai maximal de six (6) mois à compter de l'expiration de la période de préemption. Si, suite à un changement du nombre d'actions concernées, le cessionnaire initial ne souhaite plus acheter les actions restantes n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption, le cédant pourra les vendre aux autres actionnaires de la société aux conditions énoncées pour le droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption pour un nombre d'actions supérieur à celui proposé à la vente, le Conseil d'Administration procédera à une réduction au prorata de la détention du capital détenu par chaque actionnaire dans la société.

Le prix des actions proposées à la vente sera déterminé selon la valeur des fonds propres divisé par le nombre d'actions proposé à la vente à la date de la cession.

S'il y a vente, le paiement s'effectuera dans un délai de trois (3) mois: un tiers du prix sera versé au moment du transfert, ensuite un tiers toutes les six semaines, sans intérêt sur la somme restant due jusqu'à l'expiration du délai.

Le transfert s'effectuera par une inscription sur le registre des actions de CAPE COD pour intervenir à l'initiative de la partie la plus diligente quinze jours après qu'il y a eu accord sur le prix ou détermination du prix. Les actions, objet du transfert, seront gagées en faveur du cédant jusqu'à complet paiement, sauf si le cessionnaire a fourni au cédant une garantie bancaire adéquate.

Art. 6. Les associés s'interdisent de mener directement ou indirectement toute activité similaire à celle de la société et s'abstiendront de prendre intérêt dans toute société menant une activité similaire ou apparentée à celle de la société sur le territoire de l'Union Européenne.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont une signature est nécessairement celle du président du conseil d'administration.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| <i>Souscripteur</i> | <i>Nombre d'actions</i> | <i>Montant souscrit et libéré</i> |
|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Christophe Perino, prénommé | 125 | 7.750 |
| Lionel Laurent, prénommé | 125 | 7.750 |
| Christian Schmidt, prénommé | 125 | 7.750 |
| Cyril Graff, prénommé | 125 | 7.750 |
| Totaux: | 500 | 31.000 |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèce de sorte que la somme de EUR 31.000.- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Christophe Perino, prénommé
2. Lionel Laurent, prénommé
3. Christian Schmidt, prénommé
4. Cyril Graff, prénommé

La société est engagée par la signature conjointe de Monsieur Perino et de l'un des trois autres administrateurs, avec droit de cosignature obligatoire pour Monsieur Perino.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Madame Marie Castelluzzi, responsable comptable, demeurant à F-Rehon, 17, rue Jeanne d'Arc.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-3402 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Perino, L. Laurent, C. Graff, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2001, vol. 419, fol. 97, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 2001.

E. Schroeder.

(73999/228/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

G.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.884.

—
EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société G.C.L. S.A., établie et ayant son siège social au 2, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.884 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 8 novembre 2001 à 10.00 heures.

L'assemblée décide:

A. de nommer Monsieur Philippe Decroix, domicilié au 63, avenue Montjoie, Uccle, Belgique, au poste d'administrateur-délégué de la société.

B. Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Philippe Decroix: Administrateur-délégué
- Frédéric Cipolletti
- Jean-Pierre Corbel
- Christine Claverie
- Jim Penning.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour la société

F. Cipolletti

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73946/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ALIMENTARY INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.373.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(73971/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ATEX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.456.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 412.800,-, composé par 80.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,16 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 365,52, sera comptabilisée dans une réserve non distribuable.

2. L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 412.800,- EUR représenté par 80.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 5,16 chacune.»

Luxembourg, le 30 octobre 2001.

Pour extrait conforme

ATEX FINANCE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74030/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

MIDDLE EAST ASSOCIATES (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 15.522.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(73972/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

KITCHENAID LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 68.077.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 2001.

E. Schroeder.

(73973/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

CHELSEA GCA REALTY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 70.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 2001.

E. Schroeder.

(73974/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ENTREPRISE DE COUVERTURE STÉPHANE MICHEL, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4743 Pétange, 57, rue Aloyse Kayser.
R. C. Luxembourg B 61.359.

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Stéphane Michel, couvreur, demeurant à L-4743 Pétange, 57, rue Aloyse Kayser, unique associé (suite au décès de l'associé Yvon Michel et une cession de parts sous seing privée annexée au présent acte) de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE COUVERTURE STÉPHANE MICHEL, S.à r.l., avec siège à Schouweiler, (RC N° B 61.359) constituée suivant acte notarié du 24 octobre 1997, publié au Mémorial C N° 63 du 30 janvier 1998.

Suite à cette cession de parts la société est devenue une société unipersonnelle.

L'associé unique déclare faire la modification suivante:

Transfert du siège social de Schouweiler à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4743 Pétange, 57, rue Aloyse Kayser.

Suite à ce changement, l'article 2 première phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Pétange.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: S. Michel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2001, vol. 872, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 7 novembre 2001.

G. d'Huart.

(73982/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

BOURNS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 2001.

E. Schroeder.

(73975/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

JOMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2, rue Jean-Pierre Kirchen.
R. C. Luxembourg B 81.074.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2001 à Pétange

L'assemblée a révoqué Monsieur Marc Theisen en tant qu'administrateur.

A été nommée administrateur: Madame Alice Krier, sans état, demeurant à L-4510 Obercorn, 18, route de Belvaux.
Son mandat prendra fin en 2006.

Pétange, le 9 novembre 2001.

Pour extrait conforme

J. Thirion / X. Thirion

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2001, vol. 321, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(73977/219/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

HORSE-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

L'an deux mille un, neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société de droit français CHATEAU D'EAU, avec siège social à F-92700 Colombes, représentée par son président directeur général, Monsieur Jean-Michel Theron, administrateur de sociétés, demeurant à F-78110 Vésinet.

2) Monsieur Eric Jacquot, administrateur de sociétés, demeurant à F-54220 Malzeville, agissant comme uniques associés de la S.à r.l. HORSE-LUX, avec siège à Bertrange constituée suivant acte notarié du 13 mars 1996, publié au Mémorial C n° 270 du 4 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C N° 36.240.

Les comparants sont devenus uniques associés suite à un protocole d'accord de cession de parts sociales, signé entre les anciens associés, Monsieur Luis Mateus, associé-gérant, Monsieur Eric Jacquot, associé et CHATEAU D'EAU S.A., pré-qualifiée ainsi que de 2 cessions de parts datées du 1^{er} février 2000, annexées au présent acte.

Suite à ces documents, l'article 6 alinéa 2 a désormais la teneur suivante:

Les parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| - CHATEAU D'EAU S.A., préqualifiée, | 80 parts |
| - Monsieur Eric Jacquot, préqualifié | 20 parts |
| | <hr/> 100 parts |

Les nouveaux associés conviennent de confirmer comme gérant, Monsieur Luis Mateus, administrateur de sociétés, demeurant à L-4203 Esch Alzette et décident de transférer le siège de la société à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de cinquante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-M. Theron, E. Jacquot, L. Mateus, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001, vol. 872, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 16 novembre 2001.

G. d'Huart.

(73981/207/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

NOUVELLE BRASSERIE MANSFELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 3, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 33.888.

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Fernand Guelf; employé privé, demeurant à L-3348 Leudelange agissant en nom personnel et au nom et pour compte de son frère,

2) Monsieur Roger Guelf; employé privé, demeurant à L-6916 Roodt/Syre, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

associés de la société à responsabilité limitée NOUVELLE BRASSERIE MANSFELD, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, (RC B 33.888), constituée suivant acte notarié du 4 avril 1990, publié au Mémorial C N° 425 du 20 novembre 1990.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 25 avril 2001, en voie de publication.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Fernand Guelf, préqualifié cède par les présentes ses 123 parts sociales au prix de neuf cent quatre-vingt-quatre mille (984.000.-) francs, à Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Remich, lequel accepte.

Monsieur Roger Guelf, préqualifié, cède par les présentes 1 part sociale au prix de huit mille (8.000.-) francs, à Monsieur Alain Van Kasteren, préqualifié.

Suite à ces cessions de parts, le capital social est réparti comme suit et l'article 5 deuxième alinéa aura désormais la teneur suivante:

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-----------|
| - Monsieur Marc Hobscheit, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, | 188 parts |
| - Monsieur Alain Van Kasteren; préqualifié, | 312 parts |
| Total: | 500 parts |

Suite à l'assemblée générale du 25 avril 2001 ainsi qu'à celle de ce jour, les Consorts GUELF-FRITZ reconnaissent avoir reçu le montant de 4.000.000,- de francs pour l'intégralité des parts cédées.

Gérance

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Fernand et Roger Guelf, préqualifiés, en tant que gérants et leur accorde décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sont nommés gérants:

1) Monsieur Alain Van Kasteren, préqualifié,

2) Monsieur Marc Hobscheit, préqualifié,

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, jusqu'à concurrence de la somme de cinquante mille (50.000,-) francs, au delà de cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Guelf, A. Van Kasteren, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 2001, vol. 872, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 7 novembre 2001.

G. d'Huart.

(73983/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

VALTOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

Signature.

(74083/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

IMMOBILCO 62, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand one, on the seventeenth of October.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs. Antonietta Cusmano, retired, born in Napoli on the 6th March 1921, domiciled in Roma (Italy), Via Ferdinando Liuzzi n.21,

here represented by Mr Patrice Gallasin, lawyer, residing in F-57330 Héttange, 2 Impasse des Mélézes, by virtue of a proxy given on October 10, 2001.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the Articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the Articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name IMMOBILCO 62, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five (25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of Article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements, of Article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, Mrs. Antonietta Cusmano represented as stated here above, declares to subscribe for the 500 shares and to pay them-up by contribution in kind of one hundred ninety thousand (190,000.-) shares, representing 100% of the shares of the company EDILIZIA IMMOBILIARE LIUZZI, S.r.l., a company existing under the laws of Italy and having its registered office at Roma (Italy), Via Ferdinando Liuzzi, 21.

It results from a certificate dated October 10, 2001, issued by the management of EDILIZIA IMMOBILIARE LIUZZI, S.r.l., that:

- Antonietta Cusmano, born in Napoli (Italy) on the 6th March 1921 domiciled in Roma (Italy), Via Ferdinando Liuzzi n. 21, is the owner of 190,000 quotas of E.I.L. - EDILIZIA IMMOBILIARE LIUZZI, S.r.l., being the 100 of the company's total share capital;
- such quotas are fully paid-up;
- Antonietta Cusmano is the person solely entitled to the quotas and possessing the power to dispose of the same quotas;
- none of the quotas are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the quotas and none of the quotas are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the quotas be transferred to him;
- according to the Italian law and the articles of association of the company, such quotas are freely transferable.

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the quotas of the company, required in Italy, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- on 31st August 2001, the 190,000.- shares to be contributed are worth Italian Lire 697,108,450, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per the said date;

- the value of such quotas has not decreased between the 31st August 2001 and the 17th October, 2001,

- the difference between the amount of ITL 697,108,450 (EUR 306,026.47) being the value of the contribution in kind by EDILIZIA IMMOBILIARE LIUZZI and the amount of EUR 12,500 contributed in the capital of the Luxembourg corporation, will be transferred to a share premium account.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Estimate

Insofar as the contribution in kind results in IMMOBILCO 62, S.à.r.l. holding more than 75% (seventy-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 150.000.-LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers.

- Mr Dirk C. Oppelaar, Lawyer, residing in L-2410 Luxembourg, 62 rue de Reckenthal.

- Melle Virginie Delrue, Lawyer, residing in 1 rue de la poste Martelange (Belgium)

2) The address of the corporation is fixed in at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Antonietta Cusmano, retraitée, née à Napoli le 6 mars 1921, et domiciliée à Roma (Italy), Via Ferdinando Liuzzi n.21,

ici représentée par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant Impasse des Mélèzes numéro 2, à F-57330 Héttange (France) en vertu d'une procuration datée du 10 Octobre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs Articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: IMMOBILCO 62, S. à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'Article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'Article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'Article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent Article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux. au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Madame Antonietta Cusmano, préqualifiée et représentée comme dit-est, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les libérer par apport en nature de cent quatre-vingt-dix mille (190.000,-) parts sociales, représentant 100% des parts sociales de la société EDILIZIA IMMOBILIARE LIUZZI, S.r.l., une société de droit italien, et ayant son siège social à Rome, Via Ferdinando Liuzzi, 21.

Il résulte d'un certificat émis par la gérance de la société EDILIZIA IMMOBILIARE LIUZZI, S.r.l., daté du 10 octobre 2001, que

- Antonietta Cusmano, née à Naples (Italie) le 6 mars 1921 et domiciliée à Rome (Italie), via Ferdinando Liuzzi 21, est propriétaire de 190.000 actions, correspondant à 100% du capital social de la Société EDILIZIA IMMOBILIARE LIUZZI, S.r.l.;

- ces actions sont entièrement libérées;

- Antonietta Cusmano est le seul ayant droit de ces actions et le seul ayant le pouvoir d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit sur ces actions et aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander l'attribution d'une ou plusieurs de ces actions;

- selon la loi italienne et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Italie, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

- en date du 31 août 2001, les 190.000 actions à apporter ont une valeur de ITL 697.108.450 cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à cette date, bilan qui restera ci-annexé.

- la valeur de ces actions n'a pas diminué entre le 31 août 2001 et le 17 octobre 2001.

- la différence entre le montant de ITL 697.108.450 (EUR 306.026,47), étant la valeur totale de l'apport en nature effectué par EDILIZIA IMMOBILIARE LIUZZI, et le montant de EUR 12.500,- porté par cette même société dans le compte capital, sera transférée à un compte de prime d'émission de la société luxembourgeoise.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de IMMOBILCO 62, S.à r.l. de plus de 75%, en l'espèce 100%, des titres émis par société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'Art. 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 150.000,- LUF.

Décision de l'Associé Unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Mr Dirk C. Oppelaar, Juriste, résidant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.

- Melle Virginie Delrue, Juriste, résidente au 1 rue de la poste Martelange (Belgique)

2) L'adresse de la Société est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gallasin, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 132S, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 novembre 2001.

G. Lecuit.

(74004/220/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

THOMS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un octobre

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1.- ROSNER SERVICES S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, créée en janvier 1996, et domiciliée Akara Bldg, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town à Tortola,

ici représentée par Monsieur Roger Greden, Directeur de sociétés, demeurant 1, rue Siggy Vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé du 12 février 1996.

Duquel pouvoir, une copie a été réalisée et après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

et

2.- M. Pierre-Paul Boegen, Directeur de société, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de THOMS SA

Le siège social est établi à Luxembourg- Ville

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 32.500,- (trente deux mille cinq cents Euros), représenté par 325 (trois cent vingt cinq) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont soit au porteur, soit nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du Président du Conseil.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule (par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué).

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois de septembre à 15 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- ROSNER SERVICES S.A., prénommée, trois cent vingt actions, | 320 |
| 2.- Pierre-Paul Boegen, prénommé, cinq actions, | 5 |
| Total: trois cent vingt-cinq actions | 325 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.500,- (trente deux mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du Capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent onze mille quarante-sept francs luxembourgeois (1.311.047.- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000.- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) M. Pierre-Paul Boegen, prénommé, Président du Conseil.
- b) M. Manuel Marasi, administrateurs de sociétés, demeurant 39-41, rue Henri Entringer, L-1467 Luxembourg
- c) Melle Stéphanie Colombain, employée privée, demeurant 21, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire: la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille sept.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Greden, P-P. Boegen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 novembre 2001, vol. 419, fol. 100, case 9. – Reçu 13.110 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 2001.

E. Schroeder.

(74001/228/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ATZORN BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 69.487.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundeins, am einunddreissigsten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitze zu Mersch,

Ist erschienen:

Frau Gisela Atzorn-Elsenberg, Unternehmerin, wohnhaft in D-54296 Trier, 12 Langflur, hier vertreten durch FIDES INTER-CONSULT S.A., mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, welche vertreten ist durch Herrn Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Der Erschienenen hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung ATZORN BAU, S.à r.l., mit Sitz in Luxembourg, wurde gegründet gemäss Urkunde des instrumentierenden Notars vom 12. März 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 504 vom 1. Juli 1999.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfzehn tausend Euro (15.000,- EUR) und ist eingeteilt in fünfzehn (15) Anteile zu je ein tausend Euro (1.000,- EUR).

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft werden auf den alleinigen Gesellschafter übertragen, der auch sämtliche Passiva übernimmt.

Durch die Übertragung sämtlicher Aktiva und Passiva an den alleinigen Gesellschafter ist die Liquidation als abgeschlossen zu betrachten. Es erübrigt sich demgemäss einen Liquidator zu bestellen.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II aufbewahrt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 novembre 2001, vol. 419, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. November 2001.

E. Schroeder.

(74000/228/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ORIENTAL ASSET MANAGEMENT HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am einunddreissigsten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch,

Ist erschienen:

Frau Nigar Leyla Öhler, Ground hostess, wohnhaft in Sukhumvit Soi 13, Bangkok, Thailand, hier vertreten durch Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung ORIENTAL ASSET MANAGEMENT HOLDING S.à r.l. besteht eine luxemburgische Einmannhandelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzig tausend Euro (25.000,- EUR), eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile zu je fünfzig Euro (50,- EUR).

Alle Anteile wurden gezeichnet von Frau Nigar Leyla Öhler, Ground hostess, wohnhaft in Sukhumvit Soi 13, Bangkok, Thailand.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an andere Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde. Eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist nicht statthaft.

Art. 8. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt vom dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 9. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzterem Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmangesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 12. Am Sitz der Gesellschaft werden die gesetzlich vorgeschriebenen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 13. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 14. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 15. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Abschätzung des Gesellschaftskapitals

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf eine Million achttausendvierhundertachtundneunzig Luxemburger Franken (1.008.498,- LUF).

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf LUF 50.000,-

Gesellschaftsversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Jürgen Leichtenberger, Kaufmann, wohnhaft in C./Las Rosas, Sabinita Beaja, E-38640 Arona, Teneriffa.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2001, vol. 419, fol. 98, case 11. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. November 2001.

E. Schroeder.

(74002/228/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

INTERTEC CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 39.460.

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Helmut Stauber, administrateur de sociétés, demeurant à Marburg/Allemagne, agissant en sa qualité de gérant de la société unipersonnelle INTERTEC CORPORATION, S.à r.l., avec siège à L-8081 Bertrange, (R C N° B 39.460, constituée suivant acte notarié du 21 janvier 1992, publié au Mémorial C N° 309 du 18 juillet 1992.

Lequel comparant a déclaré au notaire d'acter le transfert du siège social de L-8081 Bertrange, 85A, rue de Mamer à L-2520 Luxembourg, 21 allée Scheffer et la modification afférente de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Alinéa 1^{er}. Le siège social est établi à Luxembourg.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: H. Stauber, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 2001, vol. 872, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 7 novembre 2001.

G. d'Huart.

(73984/207/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

LA LIBRAIRIE DE LA BOURSE, Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Zin Suh Vansinte Jan, commerçant, demeurant à B-1060 Bruxelles, 61, rue de la Croix de Pierre.

2.- Monsieur Nicolas Meunier, copywriter, demeurant à B-1370 Jodoigne, 31, rue de la Filature.

3.- Monsieur Pierre Dieudonné, webmaster, demeurant à B-6700 Arlon, 52, rue St. Jean.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de LA LIBRAIRIE DE LA BOURSE.

Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'ouvrages et de logiciels de bourse, organisation de rencontres entre traders ainsi que la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Les actions peuvent être cédées librement entre actionnaires. Avant chaque cession d'actions envisagée à une personne qui n'est pas actionnaire, le cédant doit informer le conseil d'administration de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire, ainsi que le nombre des actions à céder. Le conseil d'administration doit informer les autres actionnaires par écrit endéans une semaine de la cession projetée. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit d'achat préférentiel des actions prévues pour la revente sur base du pair comptable déterminé sur les 3 derniers exercices disponibles. Au cas où plusieurs actionnaires étaient intéressés à la reprise des actions, leur droit d'achat préférentiel sera proportionnel au nombre des actions déjà détenues dans la société. L'actionnaire intéressé à reprendre des actions doit - sous peine de forclusion - en informer le conseil d'administration endéans la quinzaine de l'avis qu'il aura reçu du conseil d'administration comme indiquée ci-dessus.

La disposition ci-dessus est également applicable en cas de transfert pour cause de décès d'une personne physique, actionnaire de la société.

Titre II: Administration, Surveillance**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de Monsieur Zin Suh Vansinte Jan.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai, à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- Monsieur Zin Suh Vansinte Jan, prénommé, quatre cent vingt actions | 420 |
| 2.- Monsieur Nicoler Meunier, prénommé, quatre cent vingt actions | 420 |
| 3.- Monsieur Pierre Dieudonné, prénommé, quatre cent vingt actions | 420 |
| Total: mille deux cent soixante actions | 1.260 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Zin Suh Vansinte Jan, commerçant, demeurant à B-1060 Bruxelles, 61, rue de la Croix de Pierre.

b) Monsieur Nicolas Meunier, copywriter, demeurant à B-1370 Jodoigne, 31, rue de la Filature.

c) Monsieur Pierre Dieudonné, webmaster, demeurant à B-6700 Arlon, 52, rue St. Jean.

4) Est nommé commissaire:

- COMFILUX, ayant son siège social à L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Z.-S. Vansinte Jan, N. Meunier, P. Dieudonné, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2001, vol. 419, fol. 97, case 8. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 2001.

E. Schroeder.

(74003/228/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

GOBLET LAVANDIER & ASSOCIES INGENIEURS-CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 17, rue J.-P. Sauvage.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur André Lavandier, ingénieur diplômé EPFZ, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 78, rue Principale.

2.- Monsieur Mike Goblet, ingénieur diplômé U. KA., demeurant à L-1466 Dommeldange, 4, rue Jean Engling.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement il existe une société anonyme qui est régie par la loi du 10 août 1915, complétée par les lois ultérieures et par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination sociale de GOBLET LAVANDIER & ASSOCIES INGENIEURS-CONSEILS S.A.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut pareillement établir des filiales, des succursales, des bureaux et des représentations aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers.

Art. 4. 1.- La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'ingénieur-conseil.

2.- Elle peut exécuter toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination, d'expertise et d'études dans le domaine de l'ingénierie, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

3.- Elle peut opérer tous autres actes, transactions ou opérations se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation, le développement et l'extension.

4.- Elle peut exécuter toutes prestations relatives aux études et conceptions d'une oeuvre dans les domaines technique, scientifique et informatique ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de cette oeuvre.

5.- Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien.

6.- Elle peut accorder des prêts et fournir une assistance financière sous toute forme aux sociétés dans lesquelles elle participe.

7.- Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

8.- Elle peut exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

9.- Les termes qui précèdent sont à interpréter dans leur sens le plus large.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II: Capital social, Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité de quatre-vingt pour cent des actions.

Art. 7. 1.- Les actions sont et resteront nominatives. Cette disposition ne peut être modifiée que de l'accord d'une majorité de quatre-vingt pour cent des actions.

2.- Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives.

Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et d'indication du nombre de ses actions
- l'indication des versements effectués
- les transferts avec leur date.

3.- Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Art. 8. 1.- Toute cession d'actions projetée est notifiée et offerte à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.- Le conseil d'administration peut alors décider d'offrir les actions à des collaborateurs de la Société, actionnaires ou non.

Dans ce cas, le conseil d'administration peut limiter ou même supprimer le droit de préemption des autres actionnaires.

3.- Au cas où le conseil d'administration déciderait à ne pas offrir les actions à des collaborateurs non-actionnaires de la Société endéans quatre (4) semaines à compter de la réception de cette notification, le conseil d'administration, agissant au nom et pour compte du cédant, offre les actions dont la cession est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, et elle contient l'indication du nombre et du prix des actions à céder ainsi que de toutes autres modalités de la cession.

4.- Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tous autres «bénéficiaires» acquéreurs et en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai de quatre (4) semaines pour faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société, leur désir d'acquérir les dites actions.

5.- Si le nombre total des actions pour lequel les autres actionnaires se sont portés demandeurs est supérieur au nombre des actions offertes, celles-ci leur sont attribuées au prorata du nombre d'actions déjà détenues par chacun d'eux. Si un associé se porte demandeur d'un nombre d'actions plus petit que celui auquel il aurait droit suivant la répartition indiquée ci-dessus, les actions qui deviennent ainsi disponibles sont attribuées aux autres demandeurs dans la même proportion. Toutes les actions qu'il n'est pas possible d'attribuer suivant les stipulations qui précèdent ou suivant un arrangement entre tous les actionnaires, y non compris le cédant, peuvent l'être par la Société elle-même. Le conseil d'administration avise le cédant et les actionnaires du nombre d'actions qui ont été ainsi attribuées.

6.- L'évaluation du prix de cession des actions est faite sur les bases et selon les modalités arrêtées dans une convention séparée conclue entre les actionnaires. La valeur d'une action est déterminée annuellement par décision du conseil d'administration, statuant à la majorité de quatre-vingt pour cent des actions.

7.- Les actions offertes sont transférées aux actionnaires attributaires ou à la Société dans un délai de quatre (4) semaines après réception de la notification du conseil d'administration prévue à l'alinéa (5), contre paiement fait simultanément du prix d'acquisition.

8.- Si la Société et tous les actionnaires restants renoncent à leur droit de préemption ou ne l'utilisent que partiellement, le cédant peut à son tour proposer un ou plusieurs tiers acheteurs et les actionnaires restants sont tenus de se prononcer sur le ou les bénéficiaires de la cession projetée. En cas de refus de l'agrément, ils sont tenus de désigner à la majorité un ou plusieurs tiers auxquels le cédant doit céder les actions non reprises par la Société et par ses co-actionnaires et ce au prix stipulé à l'alinéa (6).

9.- Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmissions d'actions entre vifs, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice.

10.- Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'avec l'agrément d'une majorité de quatre-vingt pour cent des actions.

Art. 9. 1.- En cas de décès d'un actionnaire les actions qui lui appartenaient ne peuvent être transmises au conjoint survivant, aux héritiers réservataires et aux autres héritiers légaux ainsi qu'à des non-actionnaires qu'avec l'agrément d'une majorité de quatre-vingts pour cent des actions restants.

2.- En cas du décès d'un actionnaire les héritiers ou les ayant droit sont obligés de céder l'ensemble des parts de l'actionnaire décédé selon les mêmes conditions que celles fixées dans l'article 8 ci-avant. La procédure de cession prévue à l'article 8 s'applique mutatis mutandis.

3.- Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'avec l'agrément d'une majorité de quatre-vingt pour cent des actions.

Art. 10. Ne peut être actionnaire que celui qui est collaborateur de la Société, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

Art. 11. Les actionnaires qui sont occupés par la Société en vertu d'un contrat d'emploi sont obligés de céder leurs actions suivant les règles définies à l'article 8 ci-devant au moment où leur contrat d'emploi avec la Société prend fin à cause de leur départ en retraite, de leur départ volontaire ou forcé avant la prise de leur retraite ou encore à cause d'un licenciement. La présente énumération des cas mettant fin au contrat d'emploi est simplement énonciative et non pas limitative.

Il en est de même pour toute personne cessant d'être collaborateur de la Société, pour quelle que cause que ce soit, ou des ayants droit d'une telle personne.

Art. 12. A la majorité de quatre-vingt pour cent de leur nombre et de leurs parts, les associés peuvent obliger l'un d'eux à céder l'ensemble de ses parts et à quitter la Société selon les mêmes conditions que celles fixées dans l'article 8 ci-devant. La décision sera communiquée à l'associé sortant par lettre recommandée. Elle sortira ses effets immédiatement.

Art. 13. 1.- Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

2.- Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Conseil d'administration

Art. 14. 1.- La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, personnes physiques, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale. Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

2.- En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 15. 1.- Le conseil d'administration élit un président et un ou deux administrateurs-délégués parmi ses membres.

2.- En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, celle-ci est présidée par un administrateur-délégué et, à défaut, par un administrateur désigné à cette fin par ses collègues.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société et pour la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale, est dans les attributions du conseil d'administration.

Art. 17. 1.- Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président.

2.- Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

3.- L'avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence. La convocation contient l'ordre du jour.

Art. 18. 1.- Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

2.- Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur en le désignant par lettre, par télégramme ou par télécopie pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieux et places. Le mandat sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

3.- Toute décision du conseil est prise à la majorité simple (chaque membre=1 voix) des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

4.- Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les décisions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

5.- En cas d'urgence, le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous les administrateurs en fonction, prendre des décisions par vote circulaire exprimé par lettre, par télégramme ou par télécopie.

6.- Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes qui y participent de s'entendre les unes des autres au même moment. La participation par l'un de ces moyens constitue une présence en personne à la réunion.

Art. 19. 1.- Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux signés par le président du conseil et par un administrateur. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats ainsi que les avis et votes donnés par lettre, par télégramme ou par télécopie y sont annexés.

2.- Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 20. 1.- Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou deux administrateurs délégués. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

2.- Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 21. 1.- Sauf pour les opérations désignées ci-après, la Société est valablement engagée à l'égard de tous tiers par la seule signature d'un administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Pour les opérations ci-après, la Société n'est valablement engagée à l'égard de tiers que sur production d'un extrait d'une délibération du conseil d'administration sur base d'une décision de l'assemblée générale, prise à la majorité de quatre-vingt pour cent (80%) des actions:

- a) acquisition et vente d'immeubles;
- b) hypothèques et mise en gage du fonds de commerce;
- c) vente du total des avoirs de la Société.

2.- La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice, soit par l'administrateur délégué, soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

3.- Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre IV: Surveillance

Art. 22. 1.- La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée.

2.- Les commissaires sont élus pour un terme de six ans au plus. Ils sont rééligibles. Le mandat des commissaires sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

3.- Les fonctions de commissaire peuvent être abolies, si le contrôle légal des comptes annuels de la Société est exercé en vertu de la loi par un réviseur d'entreprises.

Titre V: Décisions et Assemblées générales

Art. 23. 1.- L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

2.- Ses décisions prises, conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 24. 1.- L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunit au moins une fois l'an, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

2.- Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvré suivant, à la même heure.

3.- Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Art. 25. 1.- Le conseil d'administration et le commissaire respectivement le réviseur d'entreprises sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

2.- Elle doit être convoquée dans les cas et suivant les modalités prévues par la loi.

Art. 26. 1.- Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

2.- Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 27. Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée générale en désignant par lettre, par télégramme ou par télécopie un mandataire, qui doit être actionnaire.

Art. 28. 1.- L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration et, en son absence, par un administrateur-délégué et, à défaut par un administrateur désigné par l'assemblée.

2.- Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 29. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 30. 1.- L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

2.- Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentés à l'assemblée, à la majorité des voix exprimées, sauf lorsque la loi ou les présents statuts prévoient des majorités plus rigoureuses. Tout actionnaire peut prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède, sans limitation.

3.- Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société ou obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements.

3.- Sous réserve des dispositions des articles 67. et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, l'assemblée générale appelée à décider d'une modification aux statuts ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de la majorité prévues par la loi.

Art. 31. 1.- Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

2.- Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 32. Dans le cadre des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs et commissaires de la Société font élection de domicile au siège social de la Société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être déposées valablement.

Titre VI: Exercice social, Comptes sociaux, Répartition des bénéfices

Art. 33. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année civile.

Art. 34. 1.- A la fin de chaque exercice le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte des profits et pertes et l'annexe.

2.- Chaque actionnaire peut en prendre communication au siège social.

3.- Un mois au moins avant la date à laquelle les actionnaires sont invités à se prononcer sur les comptes sociaux, ceux-ci sont soumis aux commissaires respectivement réviseur d'entreprises, qui doivent, quinze jours avant la susdite date, soumettre leur rapport écrit sur ces comptes.

Art. 35. 1.- Les produits de la Société constatés par le bilan annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé 5 pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

2.- Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation ou de sa répartition.

Art. 36. Le paiement des dividendes est fixé par l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 37. La dissolution de la Société est régie par les conditions prévues par la loi.

Titre VIII: Arbitrage

Art. 38. 1.- Tous différends surgissant au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présents statuts ainsi que tous différends entre la Société et un ou plusieurs actionnaires ou administrateurs, ou entre eux dans leurs qualités respectives sont tranchés à l'exclusion de la voie judiciaire par la voie de l'arbitrage confié à un collège de trois arbitres.

2.- S'il n'y a que deux parties ayant des intérêts opposés, chacune des parties désigne son arbitre et en fait connaître le nom à l'autre partie. Faute par l'une des parties de désigner son arbitre et d'en faire connaître le nom dans les trente jours de la réception de l'invitation qui lui en est faite par lettre recommandée, la nomination est faite par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée, et non susceptible d'un recours. Copie de ces requêtes et ordonnances est, dans les quinze jours, signifiée à la partie défaillante et aux arbitres, avec injonction de procéder à leurs devoirs.

3.- Les deux arbitres s'entendent sur la désignation du tiers arbitre. Faute par eux d'y parvenir, il est procédé à cette nomination par ordonnance du même président, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre dûment appelée, et non susceptible d'un recours.

4.- S'il y a plus de deux parties ayant des intérêts opposés, les trois arbitres sont désignés par le même président.

5.- Le président du collège des arbitres doit être pris parmi les avocats inscrits sur la liste (I) du barreau de Luxembourg.

6.- Les arbitres statuent non seulement en droit mais également en équité, comme amiables compositeurs.

7.- Les arbitres fixent la procédure de l'arbitrage en tenant compte des dispositions impératives de la loi et en respectant le droit de défense des parties; ils pourront s'entourer de tous renseignements et notamment quérir l'avis d'experts en la matière.

8.- La sentence arbitrale est définitive et non susceptible d'un recours quelconque.

Titre IX: Disposition générale

Art. 39. Pour tous les points non réglés par les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le premier janvier 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- Monsieur André Lavandier, préqualifié, sept cents actions, | 700 |
| 2.- Monsieur Mike Goblet, préqualifié, trois cents actions, | 300 |
| Total: mille actions, | 1.000 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 10.084.975.- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur André Lavandier, ingénieur diplômé EPFZ, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 78, rue Principale.
- b) Monsieur Mike Goblet, ingénieur diplômé U. KA., demeurant à L-1466 Dommeldange, 4, rue Jean Engling.
- c) Madame Irène Curreli, employée privée, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 10, rue Arthur Useldinger.
- d) Monsieur Roby Eischen, ingénieur diplômé, demeurant à L-4713 Pétange, 36, rue Belair.
- e) Madame Marianne Sybertz, employée privée, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
- f) Monsieur Jacques Weyland, ingénieur diplômé, L-8710 Boevange-sur-Attert, 13, rue de l'Attert.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Justin Dostert, membre du comité de direction de la société anonyme FIDUCIAIRE DES P.M.E., demeurant à Itzig.

4.- Le siège de la Société est fixé à L-2514 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Sauvage.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents, se sont réunis et on pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- Monsieur André Lavandier, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué de la société.

- Monsieur Mike Goblet, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

Les administrateurs-délégués ont tous les pouvoirs pour la gestion journalière de la Société ainsi que pour la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Lavandier, M. Goblet, I. Curreli, R. Eischen, M. Sybertz, J. Weyland, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2001, vol. 516, fol. 14, case 12. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 novembre 2001.

J. Seckler.

(74005/231/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

SIXIEME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société BPCI TRUST COMPANY LIMITED, agissant comme trustee de la société THE SIXIEME TRUST, ayant son siège social à Saint Hélier, 44, Esplanade, (Jersey),
ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme à constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée SIXIEME HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent mille Euros (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- La société BPCI TRUST COMPANY LIMITED, agissant comme trustee de la société THE SIXIEME TRUST, | 1.999 |
| mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions, | |
| 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, une action, | 1 |
| Total: deux mille actions, | 2.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille Euros (200.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 8.067.980.- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren.
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries- Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2001, vol. 516, fol. 3, case 10. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 novembre 2001.

J. Seckler.

(74006/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ELURU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée ELURU HOLDING S.A..

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mars à 16.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|------------|
| 1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2001, vol. 516, fol. 10, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2001.

J. Seckler.

(74007/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

R. C. Luxembourg B 80.749.

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, le 18 mai 1993, publié au Mémorial Recueil C, numéro 373 du 17 août 1993 et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 80.749 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 31 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 748 du 12 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edgar Bisenius, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Kohnen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Godfroid, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Transfert du siège social de la société de L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri à L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E Est et modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 1 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri à L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est et de modifier en conséquence l'article 1^{er}, paragraphe 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 2.** Le siège social est établi à Ehlerange. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Bisenius, T. Kohnen, L. Godfroid et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 novembre 2001, vol. 465, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 15 novembre 2001.

A. Lentz.

(74010/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

R. C. Luxembourg B 80.749.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 novembre 2001.

A. Lentz.

(74011/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

DARNETT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.129.

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme DARNETT SOPARFI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de WINTERBOTTOM S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 22 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 429 du 6 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 82 du 9 février 1998,

et en vertu des pouvoirs lui conférés par le Conseil d'Administration prise lors de sa réunion du 6 août 2001.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de la réunion du 6 août 2001 restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, pour être soumise avec elles aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, en sa dite qualité, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1) La société DARNETT SOPARFI S.A. a un capital souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil d'Administration étant autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 6 août 2001, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (11.250.000,- LUF) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

De l'accord du Conseil d'Administration supprimant au besoin le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires, les dix mille (10.000) actions nouvelles ont été souscrites par la société anonyme de droit de l'île de Malte SA-

FEWATERS LIMITED S.A., avec siège social à Malte, 1, Col. Savona Street, Sliema SLM 07 et libérées par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles, que l'actionnaire peut faire valoir à l'encontre de la société.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, daté du 9 mai 2001, dont la conclusion est la suivante:

«*Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 10.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,-, c'est à dire LUF 10.000.000,-, à émettre en contrepartie».

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

3) Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 3 paragraphe 1 des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 1.** Le capital social de la social est fixé à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (11.250.000,- LUF), représenté par onze mille deux cent cinquante (11.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 150.000.- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gilotti et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 novembre 2001, vol. 465, fol. 11, case 4. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 15 novembre 2001.

A. Lentz.

(74012/221/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

DARNETT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.129.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 novembre 2001.

A. Lentz.

(74013/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

VENTURENET INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 77.760.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENTURENET INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 18 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 21 février 2001 numéro 132.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 2001, enregistré Mersch, le 11 juillet 2001, Volume 418, Folio 67, Case 10, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Boland, Licencié en administration des affaires, demeurant à Sandweiler.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Alzingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nicolas Duret, employé privé, demeurant à B-Habay-la-Vieille.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

1.- rapport du commissaire à la liquidation sur les actes accomplis pendant son mandat;

2.- acceptation des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation;

3.- décharge donnée aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leurs mandats respectifs

4.- clôture de la liquidation.

5.- désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 22 octobre 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation Monsieur Hervé Muller, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de Monsieur Hervé Muller, prénommé sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Pierre Hoffmann, de sa gestion de liquidation de la Société.

L'assemblée donne également décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au commissaire à la liquidation pour leurs mandats respectifs

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société VENTURENET INVESTMENT HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Boland, K. Louarn, N. Duret, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2001, vol. 419, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2001.

E. Schroeder.

(74015/228/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

IMMOBILIERE HORTENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 22.833.

L'an deux mille un, le dix-sept octobre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERS HORTENSE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 34, rue Philippe II, Centre Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 22.833,

à savoir:

| | |
|--|-----|
| 1.- Madame Gaby Backes, employée privée, épouse du sieur Kenneth Seymour, demeurant à Kehlen, 7, rue d'Olm, détenant cinquante parts sociales | 50 |
| 2.- Monsieur Joël Ghys, ouvrier communal, demeurant à Bridel, 81, route de Luxembourg, détenant vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 3.- Monsieur Albert Ghys, ouvrier, demeurant à Bridel, 79, route de Luxembourg, détenant vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

de cinq mille (5.000,-) francs chacune, représentant le capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter la décision suivante, prise à l'unanimité:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2.- Les associés acceptent la démission de Monsieur Albert Ghys, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société.

Ils confirment comme gérants de la société pour une durée indéterminée,

- Madame Gaby Backes, préqualifiée, et

- Monsieur Joël Ghys, préqualifié.

Les associés décident de modifier les pouvoirs de la gérance de la société comme suit:

La société sera valablement engagée pour toutes affaires de la société par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Suivant cession de parts sociales sous seing privé, faite à Luxembourg, en date de ce 17 octobre 2001,

- Monsieur Albert Ghys, préqualifié, a cédé ses vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détenait dans la société à Monsieur Joël Ghys, préqualifié.

Conformément à l'article 6 des statuts, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Madame Gaby Backes et Monsieur Joël Ghys, préqualifiés, en leurs qualités de gérants de la société, déclarent expressément accepter cette cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

4.- Les associés décident de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-sept Euro (12.394,67 EUR).

5.- Les associés décident d'augmenter le capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de cinq virgule trente-trois Euro (5,33 EUR), pour le porter à douze mille quatre cents (12.400,-) Euro, par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence du même montant de cinq virgule trente-trois Euro (5,33 EUR).

L'existence des résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan au 31 décembre 2000 dûment approuvé.

Il résulte d'un certificat émis par la société, ci-annexé, que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

Le capital social de douze mille quatre cents Euro (12.400,- EUR) sera donc dorénavant représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent quarante Euro (1.240,- EUR).

6.- Suite à la cession de parts sociales et la conversion du capital social en Euro, les associés actuels décident de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents Euro (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de mille deux cent quarante Euro (1.240,- EUR) chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

1.- Madame Gaby Backes,

employée privée, épouse du sieur Kenneth Seymour,

demeurant à Kehlen, 7, rue d'Olm,

détenant cinquante parts sociales 50

2.- Monsieur Joël Ghys,

ouvrier communal,

demeurant à Bridel, 81, route de Luxembourg,

détenant cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à environ trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, représentés comme préindiqué, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Backes, J. Ghys, A. Ghys, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 132S, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

R. Neuman.

(73990/226/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

IMMOBILIERE HORTENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 22.833.

Les texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73991/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

5M EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C. Luxembourg B 70.264.

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société 5M EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 644 du 25 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuel Bosquée-Mausen, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé, actuellement de LUF 200.000.000 (deux cent millions de francs luxembourgeois) sera remplacé par un capital autorisé de EUR 4.957.870,50 (quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros et cinquante cents).

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 30.513,31 (trente mille cinq cent treize euros et trente et un cents) en vue de le porter de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 61.500 (soixante et un mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

3. Réduction du capital souscrit par absorption partielle des pertes à concurrence de EUR 24.000 (vingt-quatre mille euros), par réduction du pair comptable des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 61.500 (soixante et un mille cinq cents euros) à EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros).

4. Réduction du capital autorisé pour le fixer à EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) et prolongation de la date d'expiration.

5. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 30 (trente euros) chacune.

6. Modification des 1^{er} et 4^{ème} alinéas ainsi que de la 1^{ère} phrase du 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 30 (trente euros) chacune.»

«**Art. 5. 4^{ème} Alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 30 (trente euros) chacune.»

«**Art. 5. 6^{ème} Alinéa. 1^{ère} phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé, actuellement de LUF 200.000.000 (deux cent millions de francs luxembourgeois) sera remplacé par un capital autorisé de EUR 4.957.870,50 (quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros et cinquante cents).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 30.513,31 (trente mille cinq cent treize euros et trente et un cents) en vue de le porter de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 61.500 (soixante et un mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

L'augmentation du capital se fait par versement en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit par absorption partielle des pertes à concurrence de EUR 24.000 (vingt-quatre mille euros), par réduction du pair comptable des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 61.500 (soixante et un mille cinq cents euros) à EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros).

L'existence de ces pertes ressort du bilan arrêté au 31 décembre 2000.

Ce bilan restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital autorisé pour le fixer à EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) et prolongation de la date d'expiration.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 30 (trente euros) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les 1^{er} et 4^{ème} alinéas ainsi que de la 1^{ère} phrase du 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 30 (trente euros) chacune.»

«**Art. 5. 4^{ème} Alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 30 (trente euros) chacune.»

«**Art. 5. 6^{ème} Alinéa. 1^{ère} phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.»

Evaluation de l'Augmentation du Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à un million deux cent trente mille neuf cent quatre francs luxembourgeois (1.230.904,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société à la suite du présent acte à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000.-LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparant ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Mausen, L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2001, vol. 419, fol. 96, case 3. – Reçu 12.309 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2001.

E. Schroeder.

(74016/228/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

SM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C. Luxembourg B 70.264.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(74017/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

RALEIGH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 84.360.

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth of October.

Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

RALEIGH CYCLE LIMITED, having its registered office at Portman House, Hue Street, St-Héliier, Jersey here represented by Michelle Delfosse, ingénieur, residing in Tuntange, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole partner of the limited liability company RALEIGH LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 16th of October 2001, not yet published.

The sole partner requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the capital by the amount of USD 30,000 (thirty thousand Dollars of the United States of America) so as to raise it from USD 30,000 (thirty thousand Dollars of the United States of America) to USD 60,000 (sixty thousand Dollars of the United States of America) by the issuance of 300 (three hundred) new shares of USD 100 (one hundred Dollars of the United States of America), to be issued at par, against cash and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares together with a share premium of a total amount of USD 240,000 (two hundred forty thousand Dollars of the United States of America) i.e. USD 800 (eight hundred Dollars of the United States of America) per new share.

Second resolution

All the 300 new shares will be subscribed by RALEIGH CYCLE LIMITED having its registered office at Portman House, Hue Street; St-Héliier, Jersey and they will be fully paid in by cash, so that the amount of USD 30,000.- (thirty thousand Dollars of the United States of America) for capital and USD 240,000.- (two hundred and forty thousand Dollars of the United States of America) as issue premium will be available to the corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

Paragraph 1 of article six of the by-laws, will henceforth read as follows:

«**Art. 6. Paragraph 1.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 60,000 (sixty thousand Dollars of the United States of America) divided into 600 (six hundred) shares of USD 100 (one hundred Dollars of the United States of America), fully paid.

These shares are owned by the company RALEIGH CYCLE LIMITED, having its registered office at Portman House, Hue Street, St-Héliier, Jersey.»

Evaluation of the Increase of capital and issue premium

For the purposes of registration, the increase of the share capital is evaluated at one million three hundred forty-six thousand three hundred and thirty Luxembourg francs (1,346,330.- LUF), and the issue premium is evaluated at ten million seven hundred seventy thousand six hundred and forty- three Luxembourg francs (10,770,643.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, amounts to approximately two hundred thousand Luxembourg francs (200,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

RALEIGH CYCLE LIMITED, avec siège social à Portman House, Hue Street, St-Héliier, Jersey ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée RALEIGH LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 octobre 2001, non encore publié.

L'associé unique prie le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'un montant de USD 30.000,- (trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), pour le porter de USD 30.000,- (trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 60.000,- (soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), par l'émission de 300 (trois cents) parts sociales nouvelles de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique), par des versements en espèces et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un total de USD 240.000,- (deux cent quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), c'est-à-dire USD 800,- (huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) par part sociale nouvelle.

Deuxième résolution

Toutes les 300 parts sociales nouvelles ont été souscrites par RALEIGH CYCLE LIMITED, ayant son siège social à Portman House, Hue Street ; St-Héliier, Jersey et elles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que les sommes de USD 30.000,- (trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) en capital et USD 240.000,- (deux cent quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) comme prime d'émission sont dès maintenant à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Le premier alinéa de l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à USD 60.000 (soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 600 (six cents) parts sociales de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont détenues par la société RALEIGH CYCLE LIMITED, avec siège social à Portman House, Hue Street, St-Héliier, Jersey, seul associé de la société.»

Evaluation de l'Augmentation du Capital et de la prime d'émission

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à un million trois cent quarante-six mille trois cent trente francs luxembourgeois (1.346.330,- LUF), et la prime d'émission est évaluée à dix millions sept cent soixante-dix mille six cent quarante-trois francs luxembourgeois (10.770.643,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élève approximativement à deux cent mille francs Luxembourgeois (200.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2001, vol. 419, fol. 96, case 6. – Reçu 121.170 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2001.

E. Schroeder.

(74018/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

RALEIGH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 84.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(74019/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.495.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(73987/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

IMMO CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de cession de parts reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 132S, fol. 38, case 5,

1. que le capital social est désormais réparti comme suit:

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Emile Faber.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour extrait conforme

J.-P. Hencks

Notaire

(73997/216/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

COMPO-CONNECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1635 Luxembourg, 103, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 70.823.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2001, numéro 842/2001, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 132S, fol. 7, case 3, que la liquidation de la société est clôturée, que la société a cessé d'exister et que les livres et documents de la société dissoute et liquidée seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

J.-P. Hencks.

(73998/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ISSELBA FINANZ INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 novembre 2001.

(74009/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.
